

---

# BUDGET PRIMITIF 2026

## Note de Présentation

du 28 avril 2026



---

La présente note disponible sur le site internet de la commune, répond à l'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux** »

## **LE BUDGET PRIMITIF**

(Extrait du site « [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr))

*Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.*

*Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année (30 avril en année d'élections municipales) à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.*

*Par cet acte, le Maire (l'ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.*

*D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.*

*Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.*

*La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.*

Le budget d'une collectivité territoriale doit respecter certains principes fondateurs, qui sont :

- **Le principe de l'équilibre** réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;
- **Le principe d'annualité** impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sauf domaines particuliers pour lesquels un cadre pluriannuel est envisageable ;
- **Le principe d'unité** exige la présentation du budget sur un document unique. Certains services peuvent néanmoins faire l'objet de budgets annexes ;
- **Le principe d'universalité** implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière,
- **Le principe de spécialité des dépenses**, enfin, impose de cibler le plus précisément possible le service bénéficiaire de chaque dépense.

Le budget peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

---

## Le mot du Maire

La présentation du Budget Primitif (BP) 2026 a lieu dans un contexte de guerre au Moyen-Orient entre l'Iran, les USA et Israël qui impacte déjà nos économies avec la hausse des prix des produits pétroliers. Si ces prix restent hauts sur plusieurs mois, de fortes répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages ainsi que sur les comptes des entreprises et des collectivités sont évidemment à craindre et nous devons déjà en tenir compte dans l'élaboration de notre BP.

L'instabilité politique en France avec la Loi de Finances connue très tardivement est aussi un facteur déstabilisant pour préparer sereinement notre Budget communal. Certaines dispositions de cette Loi comme la poursuite de l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL (*Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*) impactera les charges de personnel alors que le montant de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) est gelé après trois années de revalorisation...

Ce BP est donc marqué par la difficulté de dégager de l'autofinancement indispensable à nos projets d'investissement en sachant que nos recettes vont sans doute baisser et qu'il va être difficile de contenir nos dépenses quand l'Etat nous en impose de nouvelles !

# BUDGET PRIMITIF 2026

Présenté au vote le 28 avril 2026

Budgets	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Total du Budget
PRINCIPAL	5 310 000,00 €	1 525 000,00 €	6 835 000,00 €
Bâtiments communaux soumis à TVA	236 000,00 €	74 000,00 €	310 000,00 €
Camping Municipal	13 686,04 €	5 313,96 €	19 000,00 €
Lotissement communal	151 049,94 €	147 965,00€	299 014,94 €
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>5 710 735,98 €</b>	<b>1 752 278,96 €</b>	<b>7 463 014,94 €</b>

## Tableau de l'évolution du Budget Primitif sur 5 ans - Budget PRINCIPAL

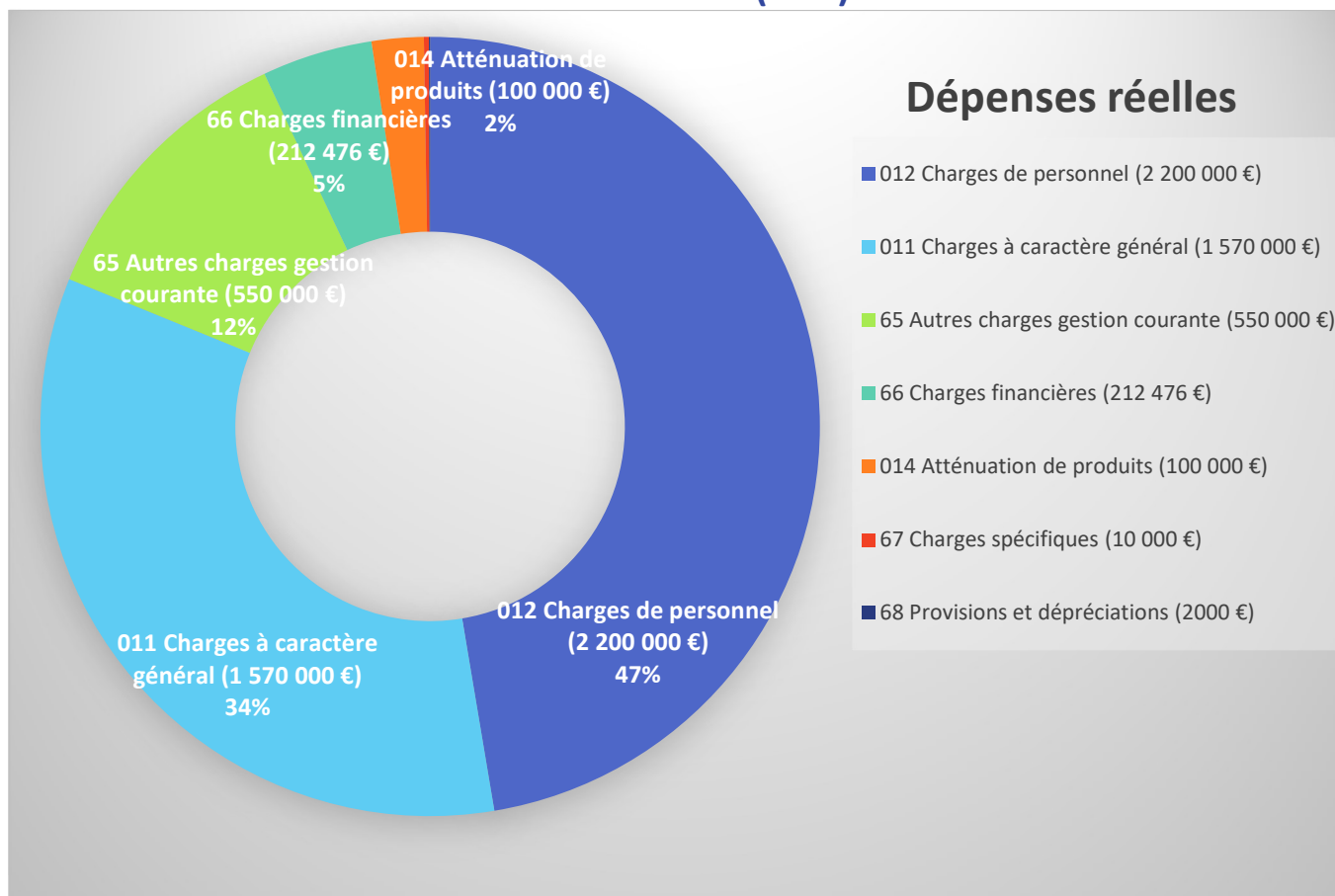
Sections	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
FONCTIONNEMENT	5 000 000 €	5 140 000 €	5 180 000 €	5 140 000 €	5 310 000 €
INVESTISSEMENT	1 696 000 €	1 890 000 €	2 300 000 €	1 600 000 €	1 525 000 €
<b>Total Budget</b>	<b>6 696 000 €</b>	<b>7 030 000 €</b>	<b>7 480 000 €</b>	<b>6 740 000 €</b>	<b>6 835 000 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2026

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 5 310 000 € (+ 3.30 %/2025)

DEPENSES de Fonctionnement Budget Primitif 2026		RECETTES de Fonctionnement Budget Primitif 2026	
Dépenses de gestion de services	4 420 000,00 €	Recettes de gestion de services	3 819 380,00 €
Dépenses financières	224 476,67 €	Recettes financières	65 000,00 €
<b>S/total des dépenses réelles</b>	<b>4 644 476,67 €</b>	<b>S/total des recettes réelles</b>	<b>3 884 380,00 €</b>
Dépenses d'ordre	665 523,33 €	Recettes d'ordre	10 855,91 €
		Résultat reporté	1 414 764,09 €
<b>TOTAL des DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>5 310 000 €</b>	<b>TOTAL des RECETTES de fonctionnement</b>	<b>5 310 000 €</b>

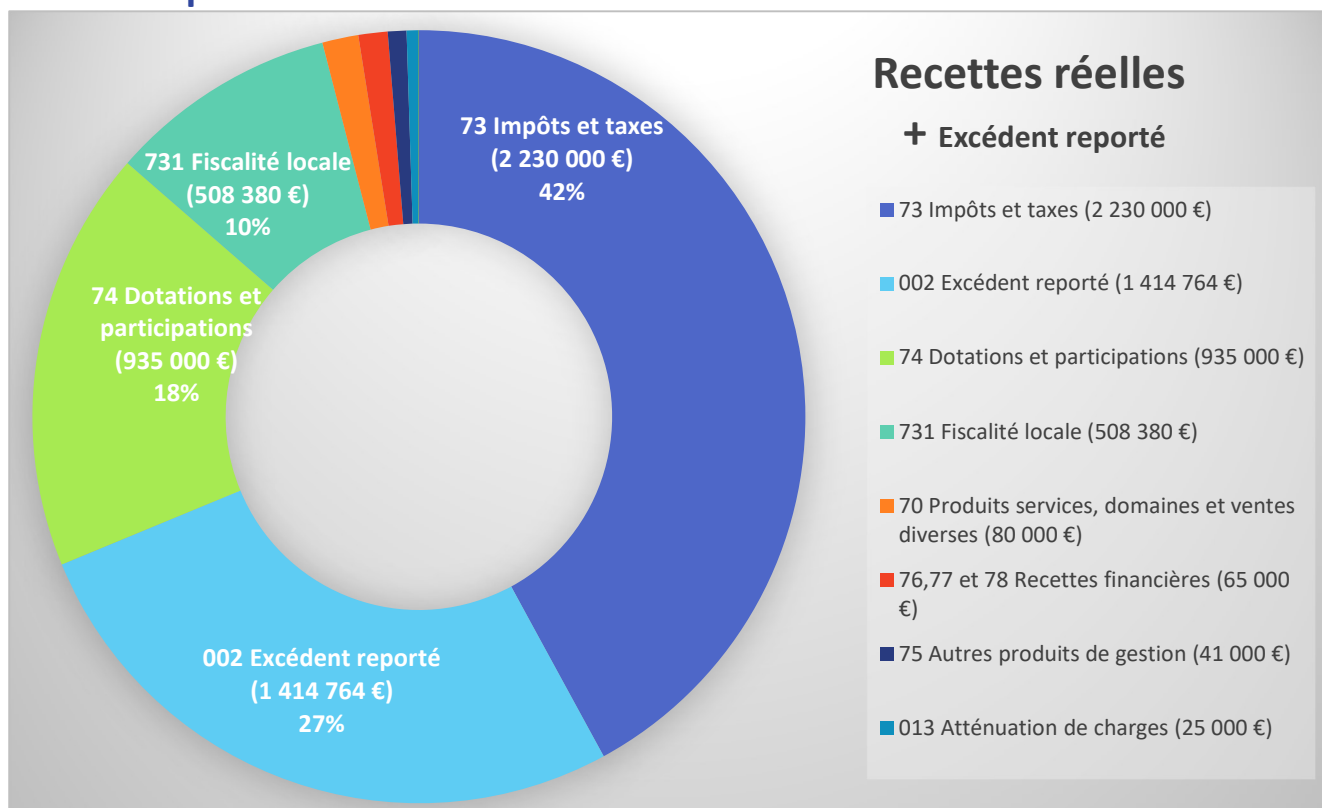
## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) : 4 644 476 €



### Les principales Charges de fonctionnement

- **2 200 000 € au chapitre 012 charges de personnel (47 % des DRF)** : Comme chaque année, ces charges représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement. Pour 2026, malgré la mise en place de la participation à la mutuelle collective et de l'augmentation des charges de la CNRACL (*Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*), l'objectif est de stabiliser ces dépenses.
- **1 570 000 € au chapitre 011 charges à caractère général (34 % des DRF)** : Une augmentation de 4.66 %, pour pallier à l'augmentation des coûts de l'énergie et la réintégration en mars 2026 de la gestion du Foyer des Anciens.
- **550 000 € au chapitre 65 autres charges de gestion courante (12 % des DRF)** : Ces dépenses restent stables.
- **212 476 € au chapitre 66 charges financières (5 % des DRF)** : Chapitre en constante diminution du fait du non recours à l'emprunt depuis 2016.
- **100 000 € au chapitre 014 atténuation de produits (2 % des DRF)** : reversement de fiscalité dont le montant est figé depuis 2012.
- **12 000 € aux chapitres 67, 68**

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (R.R.F.) : 3 884 380 € + Excédent cumulé reporté de 1 414 764 €



### Les principaux Produits de fonctionnement

- **2 230 000 € au chapitre 73 Impôts et taxes** (42% des RRF) : Essentiellement le versement de la Dotation Communautaire
- **1 414 764 € au chapitre 002** (27 % des RRF) représente l'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures
- **935 000 € au chapitre 74 Dotations et participations** (18 % des RRF) : Depuis 5 ans, les dotations ne cessent de diminuer chaque année
- **508 380€ au chapitre 731 Fiscalité locale** (10% des RRF) : Le taux de chacune des taxes locales est figé depuis 2016, seules, varient les bases calculées par les services de l'Etat. Par ailleurs, depuis la Loi de Finances 2024, il est possible de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Une délibération a été prise, en ce sens, le 04 avril 2024. Cette année, la majoration de 1,46 fera donc passer son taux de 9.13 % à 10,59 % pour les résidences secondaires recensées à Fumay.
- **Les 3% des RRF restants sont constitués par les chapitres suivants :**
  - 80 000 € au chapitre 70 Produits de services, domaines et ventes diverses
  - 65 000 € au chapitre 76,77 et 78 Produits financiers
  - 41 000 € au chapitre 75 Autres produits de gestion courante
  - 25 000 € au chapitre 013 Atténuation de charges

## L'ENDETTEMENT PLURIANNE

### SITUATION de la dette au 1er janvier 2026

S'agissant du stock de la Dette, le capital restant dû s'élève à 5 068 937 €, composé de :

3 emprunts au capital restant dû : 4 758 231 € (classés niveau 1A risque le plus faible selon la charte Gissler)

1 emprunt au capital restant dû : 310 706 € (Classé 1B : risque reste faible selon la charte Gissler).

### EVOLUTION de la dette communale

Les principaux emprunts ont été initialement contractés avec un amortissement progressif de 5 % ce qui a pour conséquence une augmentation constante de l'annuité jusqu'en 2031.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Encours au 1 <sup>er</sup> janvier	5 068 937 €	4 754 654 €	4 424 657 €	4 078 161 €	3 714 339 €	3 332 327 €	2 931 214 €	2 590 009 €
Annuité (capital + intérêts)	512 326 €	516 373 €	520 782 €	525 071 €	529 742 €	534 644 €	459 941 €	462 617 €
Annuité atténuée par le fonds de soutien perçu depuis 2016 de 63 091 €/AN	449 235 €	453 282 €	457 691 €					

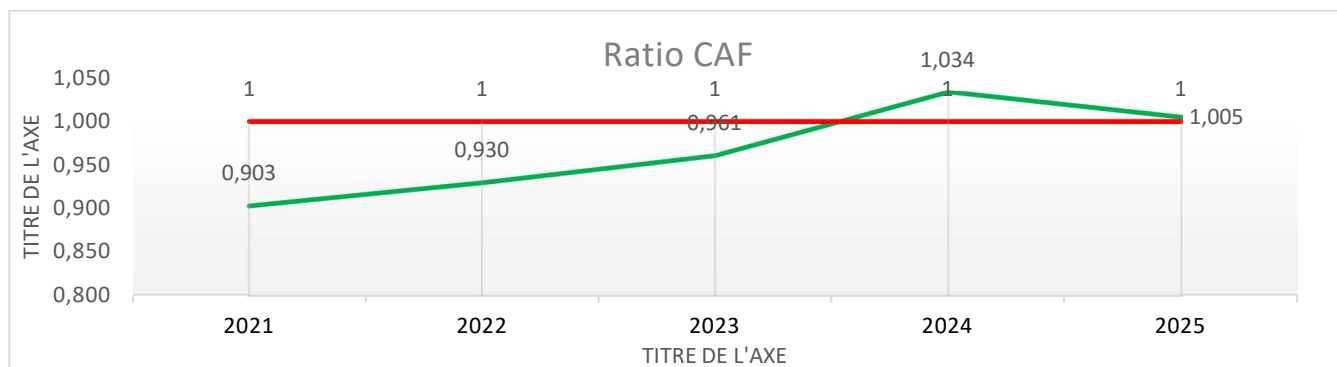
A savoir que l'endettement de la ville court jusqu'en 2039 dont les annuités oscilleront entre 419 382 € et 435 882€ de 2034 à 2039.

## RETROSPECTIVE SUR LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

### La Capacité d'Autofinancement (*extrait de la note du CFU 2025*)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b> <i>(hors cession et atténuation de produits)</i>	4 483 533 €	4 503 474 €	4 529 490 €	4 282 367 €	4 317 399 €
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b> <i>(hors atténuation de charges)</i>	3 793 130 €	3 926 381 €	4 065 968 €	4 127 206 €	4 023 620 €
<b>EPARGNE BRUTE</b> ou Capacité d'autofinancement (CAF)	<b>690 402 €</b>	<b>577 092 €</b>	<b>463 522 €</b>	<b>155 161 €</b>	<b>293 779 €</b>
Remboursement du capital sur l'année N+1	256 122 €	261 056 €	286 000 €	300 000 €	314 283 €
<b>EPARGNE NETTE</b> ou capacité d'autofinancement nette	<b>434 280 €</b>	<b>316 036 €</b>	<b>177 522 €</b>	<b>-144 839 €</b>	<b>-20 504 €</b>

Indicateur de la Capacité d'Autofinancement : *Si  $\geq 1$ , il n'y a plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements.*



## Rigidité structurelle des charges

Ratio de rigidité structurelle : Charges de personnel+ annuité de la dette+ atténuation produits/recettes de fonctionnement  
*Si  $\geq 0.65$  seuil d'alerte : Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets*

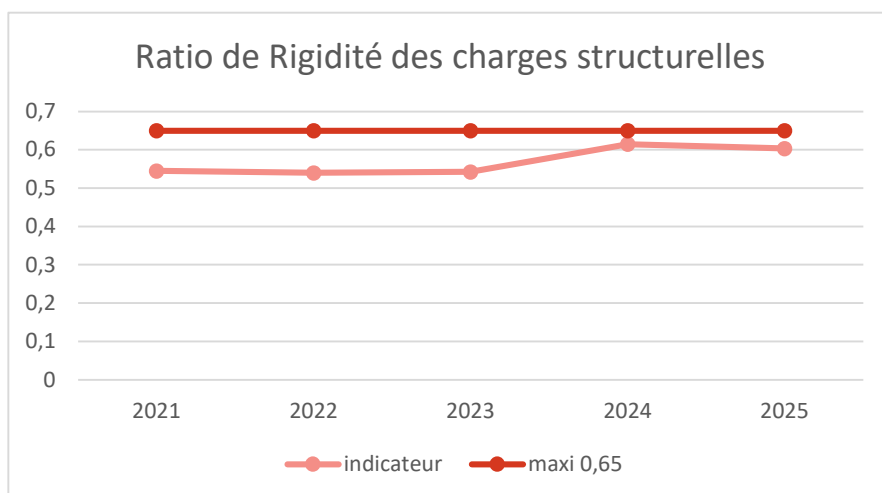
Indicateur de rigidité des charges structurelles

*Eléments de calcul*

chapitre	Libellé chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 847 426 €	1 977 904 €	2 024 015 €	2 093 801 €	2 065 319 €
16	Emprunts et dettes assimilées	256 122 €	261 056 €	285 064 €	286 217 €	299 317 €
66	Charges financières	245 519 €	237 016 €	219 928 €	217 336 €	206 044 €
014	Atténuation de produits	97 677 €	97 307 €	97 278 €	97 711 €	97 269 €
		2 446 744 €	2 573 283 €	2 626 285 €	2 695 065 €	2 667 9 49 €

*Eléments de calcul*

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	4 486 474 €	4 763 463 €	4 840 862 €	4 383 306 €	4 418 337 €
<b>Indicateur de rigidité des charges structurelles</b>	<b>0,54</b>	<b>0,54</b>	<b>0,54</b>	<b>0,61</b>	<b>0,60</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2026

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 525 000 € (-4,69 %/2025)

DEPENSES d'investissement Budget Primitif 2026 + RAR (reste à réaliser) 2025		RECETTES d'investissement Budget Primitif 2026 + RAR (reste à réaliser) 2025	
<b>Dépenses d'Équipement BP 2026</b> 20 : frais études, recherche 115 000,00€ 21 : Immob° corporelles : 334 790,16 € 23 : Immobilist° en cours : 450 000,00 €	979 790,16 €	<b>Recettes d'Équipement BP 2026</b> 13 : Subventions d'investissement	396 000,00 €
<b>Dépenses d'Équipement RAR 2025</b>	71 758,54 €	<b>Recettes d'Équipement RAR 2025</b>	207 068,00 €
<b>Dépenses financières</b>	331 644,09 €	<b>Recettes financières</b> En RAR de 2025	70 000,00 € 62 673,44 €
<i>Dépenses</i> <i>Opération compte de tiers</i>	0 €	<i>Recettes</i> <i>Opérat° compte de tiers RAR 2025</i> <i>Opérat° compte de tiers BP 2026</i>	77 513,09 € 5 122,14 €
<b>S/Total des dépenses Réelles</b>	1 383 192,79 €	<b>S/Total des recettes Réelles</b>	818 376,67 €
Dépenses d'ordre	51 955,91 €	<b>Recettes d'ordre</b>	161 100,00 €
Solde d'exécution négatif reporté	89 851,30 €	<b>Virement de la section Fonctionnement</b>	545 523,33 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>1 525 000,00 €</b>	<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>1 525 000,00 €</b>

### LES NOUVELLES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES : LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2026

	Dépenses TTC	Recettes prévues (hors fc tva)
Équipement scolaire	2 500 €	Autofinancement
Équipement culturel et sportif	4 000 €	Autofinancement
Équipement divers	148 000 €	Autofinancement
Voirie	58 000 €	2 000 € + autofinancement
Logements	32 290 €	Subventions en RAR
Reprise Travaux extension Centre Social	550 000 €	150 000 € et des demandes de subventions en cours
Bâtiments	160 000 €	Demandes de subventions en cours
Sécurisation Eclairage public (fin d'opération)	0	74 000 €
Opérations hors programme	25 000 €	170 000 €
<b>TOTAL des Opérations EQUIPEMENTS 2026</b>	<b>979 790 €</b>	A savoir que toutes les opérations d'investissement susceptibles de bénéficier de subventions font l'objet de demandes auprès des organismes potentiellement financeurs.